

COMMUNE D'HAUTOT-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents : Jean-Louis ROUSSEL, Alain LANGLOIS, Catherine CARON-LANGLOIS, Christophe CERQUEIRA, Corinne FOURNIER.

Roger TOUZE arrive à 18h05.

Absents représentés : Christiane SOUDE pouvoir à Catherine CARON-LANGLOIS, Roger JEAN pouvoir à Alain LANGLOIS, Marc DEGRAVE à Jean-Louis ROUSSEL.

Absente : Rosine CAQUELARD

Secrétaire de séance : Alain LANGLOIS

La séance est ouverte à 18h00.

Le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour « décisions modificatives ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1) Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des présents.

2) Autorisation de signature pour le protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Maire rappelle l'origine de ce protocole d'accord transactionnel. Le Conseil Municipal en juin 2020 a donné au Maire l'autorisation de solliciter l'assureur de la Commune « Groupama » ainsi que les services juridiques de la Métropole pour réaliser une étude du bail existant entre la mairie et le gérant du restaurant « Chez Tonton ».

Le bail n'a pas été signé chez un notaire mais « sous seing privé », ce qui n'est pas l'usage. Dès lors, il place la commune dans une situation très défavorable. Les conseils juridiques ont invité la mairie à faire appel à une avocate, ce qui a été fait.

Le Conseil municipal par une décision du 25 août 2022 a décidé de ne pas reconduire le bail actuel qui venait à échéance le 28 février 2023. Les avocats des deux parties ont engagé des négociations sur le montant de l'indemnité d'éviction. Devant les désaccords, ils ont mandaté un expert-comptable auprès des tribunaux pour en déterminer le montant. Tous les éléments présents dans le dossier, en particulier les irrégularités en matière d'urbanisme, ont permis d'arriver à un accord et à une indemnité évaluée à 25 000 €. Elle sera versée en quatre fois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

3) Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (LTI).

Des travaux sont en cours dans la maison de l'école. La commune va bénéficier de subventions de la Métropole ainsi que de l'Etat, par l'intermédiaire de la Préfecture. En attendant de recevoir ces fonds, nous allons ouvrir une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne à hauteur de : 30 000 €. Dès que les subventions arriveront, nous pourrons rembourser cette LTI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

4) Emprunt auprès de la Banque des Territoires.

Toujours concernant la rénovation de la maison de l'école, il est indispensable de faire un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de : 50 000 €. En effet il faut envisager des dépenses imprévues liées à ce dossier.

L'entreprise qui réalise les travaux sous-traite pour l'audit énergétique et nous n'avons toujours pas reçu leur analyse. Il convient donc de délibérer sur deux taux en attendant l'audit qui déterminera le classement énergétique de cette habitation générant deux possibilités, soit :

. calcul du livret A + 1.30 % ou calcul du livret A + 0.40 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

5) Participation de la commune à l'opération culturelle Pavillon (s).

Un projet d'interventions artistiques va se dérouler tout le mois de juillet dans les 4 communes de la boucle.

Pour Hautot-sur-Seine elles auront lieu le mercredi 5 juillet. Emmanuelle Vo-Dinh, une chorégraphe danseuse pour son spectacle « Belles et bois en boîtes ». Cette prestation sera également proposée aux enfants de l'école Maurice Genevoix, le jeudi 6 juillet.

Alice Baude, plasticienne, poète et performeuse offrira des animations durant toute cette période.

Les sommes à régler pour les communes sont calculées en fonction du nombre d'habitants :

. Sahurs	611 €
. Saint-Pierre de Manneville	450 €
. Val de la Haye	353 €
. Hautot-sur-Seine	192 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

6) Consultation publique de la Préfecture pour l'installation du Centre IMEX.

Un stockage de produits inflammables, dont certains en grande quantité, devrait être installé à Grand-Couronne. Les élus échangent sur leur vision du dossier. La Préfecture nous demande d'émettre un avis.

L'avis défavorable est adopté

Pour : 1

Contre : 7

Abstention : 1

7) Décisions modificatives.

Suite à une demande de rectification du budget 2023 venue de la Trésorerie, le Maire présente les modifications suivantes :

. retirer 100 € du compte 1068 et les ajouter sur le compte 021

. retirer au minimum 1831 € du chapitre 020

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

8) Questions diverses.

- a) L'école a reçu le label « génération 2024 ». Sur les conseils d'Alain Langlois, qui a assisté à une réunion portant sur ce sujet, le Maire a contacté Monsieur Goupil, du Comité Olympique et Sportif de la Seine-Maritime pour proposer que la commune soit labellisée « Terre de jeu ». Cette labélisation peut aider à la réalisation des projets en rapport avec le sport.
- b) Une famille de 4 quatre enfants va s'installer dans « la maison de l'école » à partir de juillet. Tous les enfants sont scolarisés à l'école, cela est important pour les effectifs de notre école.
- c) Certains habitants de la commune ont été surpris de recevoir un flyer de Voix sur Seine concernant un spectacle qui aura lieu à Maromme. Un entretien avec le trésorier de l'Association Voix sur Seine a permis d'obtenir des informations sur cette manifestation. Elle a fait l'objet d'un appel d'offre du Département qui finance la quasi-totalité de ce projet. L'association Voix sur Seine utilisera ses fonds propres et la contribution de la Commune d'Hautot-sur-Seine sera d'environ 4 %.
- d) Le maire et Corinne Fournier, conseillère municipale, ont reçu des représentants du projet « les enfants de Gaïa ». L'association souhaitait s'installer sur le site du restaurant. L'échange a porté sur les activités proposées par cette association. L'installation sur un lieu défini n'est pas la priorité, le plus important est de faire l'inventaire des capacités de mobilisation et d'action des membres de cette nouvelle association et de penser l'avenir du site. Les échanges entre les élus permettent de dégager plusieurs fondamentaux :
- La mairie attend les réponses d'une demande expresse auprès des services de l'urbanisme pour connaître les possibilités d'utilisation du site.
 - Dans un contexte difficile pour les finances publiques, il convient de maintenir une activité économique dans la commune, ce qui va générer un loyer et ne pas perdre les investissements effectués sur le site.
 - Un repreneur potentiel a contacté le Maire, il propose la réouverture d'un restaurant adapté aux attentes des usagers.
 - Le Conseil municipal trouve le projet de l'Association « les enfants de Gaïa » intéressant pour la commune et l'assure de son soutien.
 - Il convient de ne pas oublier le travail réalisé par le Comité des fêtes depuis des dizaines d'années en matière d'animation de la commune et de l'associer à ce nouveau projet.
 - L'idée d'une rencontre entre le repreneur du restaurant, l'association « les enfants de Gaïa », le Comité des fêtes et la municipalité est envisagée.
 - Quel que soit le résultat de cette rencontre, le Maire rappelle que l'occupation des lieux ne pourra pas se faire, par quelque partenaire que ce soit, sans la signature d'une convention.
- e) Corinne Fournier accepte de continuer de gérer et à organiser les journées du patrimoine.
- f) Catherine Caron Langlois accepte d'assurer les relations entre l'école et la mairie en raison de l'absence de Christiane Soudé pour raison de santé.

La séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance

Alain Langlois



Le Maire

Jean-Louis Roussel

